

Personne de contact:
Laurianne Altwegg | l.altwegg@frc.ch

Office fédéral de l'environnement
OFEV
par mail : wasser@bafu.admin.ch

Lausanne, le 12 mars 2026

Consultation relative à la modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)

Madame, Monsieur,

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation sur la modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et vous prie de trouver sa position ci-après.

La FRC salue globalement cette révision qui va dans le sens d'une protection renforcée de l'eau potable, ressource vitale et indispensable pour les consommateurs. Nos enquêtes récentes ont mis en lumière une défiance croissante du public face à la qualité de l'eau du robinet, exacerbée par les scandales liés aux pesticides ou aux PFAS (p.ex. chlorothalonil, TFA) et par un manque criant de transparence de la part des communes. Cependant, si la FRC soutient les objectifs de la loi, elle émet des réserves quant à aux mécanismes de financement prévus.

1. Détermination des aires d'alimentation des captages

La FRC estime nécessaire de protéger les eaux souterraines pour prévenir la pollution de l'eau potable et éviter des coûts supplémentaires pour les consommateurs. En effet, il est économiquement et écologiquement aberrant de devoir traiter l'eau *a posteriori* parce que la ressource a été polluée en amont. La détermination de ces zones est le seul moyen de garantir une eau de qualité à la source, sans recours à des traitements coûteux dont la facture serait inévitablement répercutée sur le prix de l'eau des ménages. **La FRC soutient donc l'obligation faite aux cantons de déterminer les aires d'alimentation des captages d'ici 2050** et le fait d'élever cette disposition au niveau de la loi.

La FRC insiste toutefois pour que les délais de mise en œuvre (2045/2050) – qu'elle estime tardifs – soient strictement respectés. Car tout retard dans la détermination de ces zones expose potentiellement le consommateur à des risques de pollution durable et à des coûts de dépollution exponentiels.

2. Amélioration de l'épuration des eaux usées

La révision de la LEaux prévoit en outre l'équipement de 300 stations d'épuration (STEP) – en plus des 140 déjà incluses dans le programme – afin d'éliminer les composés traces organiques, ce qui requiert une hausse de la taxe fédérale sur les eaux usées de 9 à 16 francs par habitant raccordé et par an. La FRC reconnaît la nécessité de réduire les micropolluants et les composés azotés pour protéger la santé publique et l'environnement et **soutient donc l'équipement de 300 STEP supplémentaires** proposé. Elle estime également que l'augmentation de la taxe fédérale sur les eaux usées est proportionnée et que celle des frais de traitement des eaux usées (estimée à +11 % d'ici 2050) est un investissement nécessaire pour éviter des coûts environnementaux et sanitaires bien plus lourds.

Toutefois, **elle n'est pas convaincue que ces augmentations respectent réellement le principe du pollueur-payeur**. En effet, alors que les principaux pollueurs sont certains secteurs agricoles ou industriels, les hausses sont répercutées sur l'ensemble des consommateurs d'eau potable, indépendamment de leur contribution aux pollutions. La FRC estime donc que les coûts générés par les plus gros pollueurs ne doivent pas être entièrement transférés sur la collectivité sans effort de réduction à la source. **Des contributions et mesures supplémentaires visant à réduire ces pollutions de la part des secteurs les plus concernés doivent être proposées.**

De plus, en contrepartie de l'effort financier demandé aux ménages, la FRC exige une **transparence totale** sur l'utilisation des fonds et la qualité réelle de l'eau distribuée. Nos enquêtes¹ ont montré que seules 10% des communes informent clairement les citoyens. La loi doit donc s'accompagner d'une obligation renforcée d'information claire des distributeurs d'eau envers les usagers, détaillant l'origine de l'eau et les mesures de protection mises en place. Tout comme l'exige la motion [25.3326](#) « Clarifier la portée du devoir d'information des distributeurs d'eau potable » adoptée le 12 mars 2026 en premier conseil par le National.

En résumé, la FRC **soutient** cette révision de la LEaux car elle pose les bases d'une eau potable durable et de qualité. Toutefois, si les hausses de coûts sont justifiées pour permettre au consommateur de disposer d'une eau propre et d'une épuration efficace, il exige en retour une répartition plus juste des coûts, une transparence totale de l'information et une garantie de la sécurité sanitaire de l'eau qui coule à son robinet.

En vous remerciant de prendre en compte notre position, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fédération romande
des consommateurs

Sophie Michaud Gigon
Secrétaire générale

Laurianne Altwegg
Responsable
Environnement,
Agriculture et Energie

¹ IMSAND, Sandra, ONIDI, Anne, EGGENBERGER Rebecca, « [Enquête – Contamination de l'eau: des communes peu rassurantes](#) », 3 décembre 2024, mis à jour le 12 mars 2026